# Conditions générales de l'offre EMBARK500

## Généralités :

Date de début de l'offre : 24 septembre 2026, à 0 h 01 HAE
Date d'expiration de l'offre : 21 octobre 2026, à 23 h 59 HAE

## Admissibilité :

1. L'Offre est ouverte aux nouveaux souscripteurs (les « **Destinataires de l'offre** ») d'Embark étudiant corp. (« Embark ») qui remplissent toutes les conditions suivantes :
    a. Le Destinataire de l'offre souscrit un régime étudiant Embark ou un nouveau régime conservateur Sélect Embark (un « Régime Embark ») et inscrit au moins un nouveau bénéficiaire entre les dates de début et de fin de l'Offre.
    b. Lors de l'inscription du Nouveau bénéficiaire dans le Régime Embark :
        1. Dans le cas d'une intégration en ligne, le Destinataire de l'offre doit saisir le code EMBARK500 (le « Code de prime ») dans le champ du code promotionnel lors du processus d'accueil numérique sur embark.ca au moment de s'inscrire;
        2. Dans le cas d'une intégration hors ligne avec l'aide de l'un de nos Spécialistes en épargne-études, le Destinataire de l'offre doit alors fournir le Code de prime EMBARK500 au Spécialiste en épargne-études au moment de l'inscription et s'assurer qu'il le confirme. Lorsqu'un Destinataire de l'offre termine son Intégration hors ligne avec un Spécialiste en épargne-études, la Prime d'intégration assistée appropriée s'applique, nonobstant toute interaction en ligne, discussion ou attente antérieure.
    c. Un « Nouveau souscripteur » est une personne qui n'a jamais souscrit de Régime Embark ou de régime fourni par La Première financière du savoir inc.
    d. Un « Nouveau bénéficiaire » s'entend d'un bénéficiaire dont le NAS n'est associé à aucun Régime Embark et qui est **âgé de moins de dix-huit (18) ans le jour de l'inscription**. Le Nouveau bénéficiaire doit avoir un NAS valide et le régime nouvellement ouvert doit être admissible à l'inscription auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE).
    e. Le Destinataire de l'offre est autorisé à soumettre un code de l'offre par ménage.
    f. On entend par « ménage » les personnes qui partagent la même résidence au moins trois mois par année.

## Conditions relatives à la Prime :

1. La valeur de toute prime EMBARK500 est déterminée uniquement par le canal utilisé par le Destinataire de l'offre pour réaliser son intégration et ainsi devenir un client admissible.
2. Plus précisément :
    - L'inscription effectuée au moyen du processus d'Intégration en ligne d'Embark peut être admissible à une prime d'intégration pouvant atteindre 500 $ (cinq cent dollars) (« Prime d'intégration »), sous réserve des présentes Conditions générales.
    - Les recommandations effectuées au moyen d'une -Intégration hors ligne dirigée par un conseiller ou un Spécialiste en épargne-études peuvent être admissibles à une prime de recommandation de 150 $ (un cent cinquante dollars) (« Prime de recommandation assistée »), sous réserve des présentes Conditions générales.

3. Le Régime Embark est réputé être effectivement ouvert et souscrit avec succès lorsque le Destinataire de l'offre a respecté les Conditions du compte et que le régime nouvellement ouvert est enregistré à titre de REEE auprès de l'ARC.

4. La Prime d'intégration ou la Prime d'intégration assistée, selon le cas, sera déposée à titre de cotisation principale au Régime Embark du Destinataire de l'offre dans un délai d'environ quatre-vingt-dix (90) jours, sous réserve de la vérification de l'admissibilité et du respect des présentes Conditions générales. Ni la Prime d'intégration ni la Prime d'intégration assistée ne seront versées en espèces ou sous toute autre forme, ni ne seront versées dans un compte REEE relié ou non autre que celui du Régime Embark du Nouveau bénéficiaire.

5. Le Destinataire de l'offre a la responsabilité de s'assurer qu'il a suffisamment de droits de cotisation au REEE pour chaque bénéficiaire, de sorte que la Prime d'intégration et la Prime d'intégration assistée ne portent pas le solde au-delà du montant maximal des cotisations autorisé par l'ARC. Embark étudiant corp. ne sera pas tenue responsable des taxes et impôts ou des pénalités résultant du paiement de toute Prime ou de toute cotisation excédentaire, ni des cotisations qui ne donnent pas droit à des subventions.

6. La participation à l'Offre d'été ne garantit pas une valeur de prime déterminée. Les primes bonus sont variables et conditionnelles au canal applicable, aux exigences d'admissibilité, aux processus de vérification d'Embark et à la conformité aux présentes Conditions générales.

7. Dans le cas où un Destinataire de l'offre interagit avec plus d'un canal d'intégration (notamment l'intégration en ligne ou un Spécialiste en épargne-études d'Embark), la prime bonus est attribuée exclusivement en fonction du canal par lequel le Destinataire de l'offre termine son intégration et acquiert le statut de client admissible, selon la détermination d'Embark agissant raisonnablement et en conformité avec ses règles internes d'attribution.

8. Le Destinataire de l'offre doit maintenir son Régime Embark actif pendant trente-six (36) mois après la date d'inscription du Nouveau bénéficiaire. En cas de résiliation ou de retrait à des fins autres que scolaires du Régime Embark dans ce délai, la Prime d'intégration ou la Prime d'intégration assistée, selon le cas, sera déduite du solde du Régime Embark du Destinataire de l'offre (le « Recouvrement »). Lorsque le Régime Embark sera résilié, les frais de clôture habituels et les frais de transfert sortant s'appliqueront, tels qu'ils sont définis dans le prospectus du régime étudiant Embark ou du régime conservateur Sélect Embark.

9. Le Recouvrement fait l'objet des exceptions suivantes :
   - la résiliation du Régime Embark en raison du décès du bénéficiaire;
   - le retrait en vue d'études postsecondaires;
   - le retrait à des fins autres que scolaires si le bénéficiaire est âgé de vingt-et-un (21) ans ou plus.

10. Toutes les sommes mentionnées aux présentes sont en dollars canadiens.

**Limites :**

16. Cette Offre **ne peut** être combinée à aucune autre offre d'Embark étudiant corp. à l'exception d'offres de transferts entrants d'actifs depuis d'autres établissements financiers ou d'offres associées à l'ajout de cotisations au Régime Embark.

17. En cas d'incompatibilité, les présentes Conditions générales auront préséance sur le contenu de toute brochure, de tout matériel ou énoncé promotionnel, ou de toute autre communication écrite ou verbale d'Embark étudiant corp. portant sur la présente Offre, à moins d'indication contraire. Toute référence promotionnelle à des primes bonus « pouvant

atteindre 500 $ » décrit la récompense maximale possible offerte dans le cadre de l'Offre et ne garantit pas le droit à ce montant.

18. Embark étudiant corp. se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin à l'Offre, de la suspendre, en totalité ou en partie, ou d'y apporter des modifications, et ce sans préavis.

19. Embark étudiant corp. se réserve le droit, à sa seule appréciation, de suspendre, de rejeter, de limiter ou de révoquer la présente Offre pour tout Destinataire de l'offre qui abuse ou semble abuser d'une manière ou d'une autre du processus, de l'équité ou de l'intégrité de l'Offre ou qui devient autrement inadmissible. Les Primes d'intégration et les Primes d'intégration assistées obtenues de manière frauduleuse ou en violation des présentes Conditions générales seront nulles et sans effet et Embark étudiant corp. peut exiger leur remboursement.

20. En acceptant la présente Offre, vous déclarez avoir lu et compris les présentes Conditions générales et acceptez d'être lié par celles-ci. Tout avis que nous publions relativement à cette Offre est réputé être fourni le jour de sa publication sur le site Web d'Embark étudiant corp.